

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-20x-00440 Référence de la demande : n°2025-00440-031-001

Dénomination du projet : ToxSeaBird

Lieu des opérations : -Région(s) : Guyane,

Bénéficiaire : CHASTEL Olivier -Centre d'Etudes Biologique de Chizé (CEBC), CNRS-Université de La Rochelle (UMR7372)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande, transmise au CNPN fin mars 2025, concerne le prélèvement de 5 œufs de Mouette atricille et de 5 œufs de Frégate superbe, pour recherche de PFAS.

Le document explicatif fourni par le demandeur est pertinent sur les objectifs scientifiques, mais manque cruellement de détails opérationnels sur l'organisation des visites de colonie, sur la manière dont les œufs seront prélevés, sur le nombre de couples qui seront dérangés pour prélever 5 œufs pondus récemment, et sur le calendrier de réalisation de ces prélèvements. D'autant que le dernier point de ce document précise que la demande est tardive car la saison de reproduction a démarré, et que s'il est trop tard les prélèvements pourront être faits en 2025. Nous sommes en 2025, et il est difficile d'apprécier ce calendrier sans éléments précis, au-delà de la mention d'octobre-novembre.

Si la Mouette atricille est une espèce commune qui pond plusieurs œufs, la Frégate est un oiseau marin plus fragile, dont la population locale semble rencontrer des problèmes de mortalité de poussins (étudiée d'ailleurs par le demandeur), il ne semble donc pas opportun de prélever l'œuf unique de 5 couples, ce qui équivaut à provoquer 5 échecs de la reproduction. Ceci est à replacer dans le contexte où il semble (avis de l'UPB Guyane) que le projet concerne 40 espèces d'oiseaux marins d'outre-mer. Il y a donc un nombre d'espèces suffisant pour justifier de ne pas impacter la Frégate superbe, pour un projet de recherche pour l'instant descriptif et exploratoire.

Enfin, le Cerfa ne mentionne pas les noms des deux personnes citées comme pouvant prélever des œufs en octobre-novembre 2025, ils ne peuvent donc être autorisés à effectuer ces prélèvements. Il mentionne également des fonctions ou organismes qui ne permettent pas d'évaluer l'adéquation de la demande avec la formation des personnes qui interviendraient (Conservateur et personnel de la Réserve du Grand Connétable). Si un nouveau Cerfa devait être envoyé à l'administration, il faudra s'assurer que ces personnes ont été formées à entrer dans des colonies d'oiseaux pour y limiter le dérangement.

Le CNPN émet donc un avis défavorable pour le prélèvement d'œufs de Frégate superbe, et un avis favorable pour le prélèvement de 5 œufs de Mouette atricille, sous condition de préciser les conditions dans lesquelles ces œufs seront prélevés, en termes de calendrier, durée d'intervention, moment d'intervention (jour ? nuit ?) et localisation dans la colonie (obligatoirement en périphérie).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 avril 2025

Signature :



Le président